

L'influence de la Constitution belge de 1831 sur la Constitution bulgare de 1879: état de la question

Crombois, Jean-François

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Crombois, J.-F. (2008). L'influence de la Constitution belge de 1831 sur la Constitution bulgare de 1879: état de la question. *Studia Politica: Romanian Political Science Review*, 8(1), 15-20. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-51849-5>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC-ND Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell-Keine Bearbeitung) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.de>

Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC-ND Licence (Attribution-Non Commercial-NoDerivatives). For more information see:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0>

L'influence de la Constitution belge de 1831 sur la Constitution bulgare de 1879

État de la question

JEAN-FRANÇOIS CROMBOIS

Nombreux sont les historiens du constitutionnalisme en Europe à épingler l'importance de la Constitution belge de 1831. Parmi les pays européens sur lesquels la Constitution belge aurait exercé une grande influence, voire qui l'auraient imitée, figurent la Roumanie et la Bulgarie¹.

Dans les deux cas, l'influence belge est ouvertement revendiquée. Mais cette revendication pose problème à l'historien. D'une part, celle-ci doit être comprise à la lumière des enjeux politiques qui dominèrent les discussions lors la rédaction des Constitutions dans ces deux pays. D'autre part, celle-ci doit être appréhendée au-delà du concept de transfert textuel cher aux juristes positivistes du XIX^e siècle, pour adresser des questions plus fondamentales de l'importation de concepts politiques extérieurs dans des sociétés empreintes d'une tradition historique particulière. Ces deux questions posent sans doute les conditions d'une possible histoire du constitutionnalisme dont un auteur appelait récemment de ses vœux².

Cet article tentera dès lors de cerner les contours de l'influence, réelle ou supposée, de la Constitution belge de 1831 sur la Constitution bulgare dite de «Turnovo» de 1879.

La Constitution de «Turnovo» de 1879: les origines

La Constitution dite de Turnovo fut rédigée au printemps 1879 et constituait une clause préalable au choix du souverain bulgare³ tel que stipulé par le règlement de la question bulgare négocié à Berlin en juillet 1878 sous la houlette de Bismarck. Ce traité déboucha sur un nouveau règlement territorial concernant la Bulgarie qui se vit désormais scindée en deux parties, la principauté de Bulgarie et la Roumélie orientale. La première jouissant d'une indépendance atténuée par son statut de vassal du Sultan tandis que la seconde fut placée sous administration directe des Ottomans⁴.

La principauté placée sous tutelle administrative provisoire des Russes, résultat de la guerre russo-turque de 1877-1878, est dirigée par le prince Dondukov-Korsakov. Le 10 février 1879, une assemblée composée de 231 notables bulgares se

¹ R.C. VAN CAENEGEM, *An Historical Introduction to Western Constitutional Law*, Cambridge University Press, Cambridge, 1995, p. 238.

² H. DIPPEL, «Modern Constitutionalism: An Introduction to a History in Need of Writing», *The Legal History Review*, vol. 73, no. 1-2, 2005, pp. 153-170.

³ Le choix du souverain se portera sur Alexandre Battenberg qui règnera jusqu'en 1886.

⁴ R.J. CRAMPTON, *Bulgaria* (Oxford History of Modern Europe), Oxford University Press, Oxford, 2007, pp. 96-110.

réunit dans l'ancienne capitale médiévale de Turnovo afin d'y rédiger une Constitution. Celle-ci sera adoptée le 16 avril.

Les Russes s'investirent beaucoup dans la rédaction d'un premier projet qui constitua la base des discussions à Turnovo pour des raisons essentiellement politiques. L'adoption d'un texte avant leur départ représentait la meilleure assurance contre une dislocation de la nouvelle principauté. L'acquiescement des Russes à une Constitution «libérale» était motivé par le besoin de s'assurer la sympathie des Bulgares et l'inclination des habitants de Roumélie envers la principauté¹.

L'historienne bulgare, Diana Mishkova, s'est quelque peu attardée sur la place du texte de Turnovo dans l'historiographie bulgare en soulignant combien la thèse du modèle belge contribua à créer un complexe d'infériorité. Celui-ci était basé sur le fait que les Bulgares, auraient, à l'inverse des Belges, échoué à établir un régime parlementaire stable. En d'autres termes, les Bulgares se seraient alors considérés comme des «Belges qui auraient échoué»².

La Constitution belge comme modèle: les différents aspects de la question

L'idée selon laquelle la Constitution belge aurait servi de modèle pour la Constitution de Turnovo semble bien ancrée en Bulgarie. Cette vue contraste avec celle exposée au début du XX^e siècle par le célèbre juriste allemand, Georg Jellinek, qui affirmait que si la Constitution belge de 1831 avait en effet influencé un grand nombre de textes fondamentaux ultérieurs, cette influence s'était limitée aux pays d'Europe du Nord. Quant aux pays de la péninsule balkanique, ceux-ci avaient avant tout fait reposer leurs Constitutions sur des traditions locales³.

Les discussions sur les sources de la Constitution bulgare et à fortiori de la parenté du modèle belge souffrirent beaucoup du fait que le texte originel ne fut recouvert qu'au début des années vingt grâce au travail du juriste russe Grim. Cette découverte stimula un regain d'intérêt pour le texte de Turnovo reflété dans les travaux de Zlatanov, Balamezow et Vladikin, pour citer les plus importants. Si toutes ces publications ne font pas toutes directement référence aux influences belges sur le texte de Turnovo, celles-ci discutent néanmoins ses possibles sources étrangères. Enfin, ces travaux peuvent être utilement complétés par ceux de l'historien américain C.E. Black⁴.

La question des origines belges du texte bulgare ou d'une possible inspiration du modèle belge doit être, selon nous, abordée en plusieurs étapes. La première concerne l'état de la pénétration des idées politiques développées en Europe occidentale en Bulgarie au moment de la rédaction du texte de Turnovo. La deuxième renvoie aux éléments matériels, concrets qui permettent d'établir une possible influence de la Constitution belge. La troisième étape consiste à départager

¹ *Ibidem*, pp. 96-98.

² D. MISHKOVA, «De notre complexe d'infériorité ou est-ce la constitution de Turnovo belge?», dans *Istorichesko Badeshte* (en bulgare), vol. 2, 1997, pp. 100-108.

³ Georg JELLINEK, *Das Recht Des Modernen Statens*, Erste Band, Berlin, 1905, p. 516.

⁴ Emmanoil ZLATANOV, *La constitution bulgare et ses principes* (en français), Thèse pour le doctorat en Droit soutenue par E. Zlatanoff le 2 février 1926, Paris, 1926, pp. 1-25

l'influence du texte fondamental belge de celle des autres textes fondamentaux utilisés lors de la rédaction de la Constitution de 1879.

La première étape concerne l'état de «pénétration» des idées politiques occidentales en Bulgarie au moment de la rédaction de la Constitution. Les travaux de Black nous montrent que les voies par lesquelles les idées politiques «occidentales» sont arrivées en Bulgarie sont multiples et variées. Celles-ci ont en tous cas façonné les débats politiques de Turnovo. À ce titre, Black note que les constituants conservateurs, penchaient vers un régime bureaucratique d'inspiration allemande avec l'octroi de pouvoirs renforcés au Prince. Les libéraux qui revendiquaient une coupure nette avec le régime ottoman étaient partisans des idées radicales de l'époque. Ainsi, pour ces derniers, des auteurs tels que Mill, Bagehot, Rousseau, et même Bakounine étaient largement connus¹.

La deuxième étape concerne les éléments matériels qui pourraient avérer une référence à la Constitution belge. Ceux-ci ne sont pas abondants mais néanmoins significatifs. Dans des fragments de souvenirs réunis en 1904 dans un numéro jubilaire de la revue *Grazdanin*, le libéral Dragan Tsankov mentionne à propos de la Constitution belge: «Par chance, une copie en français [de la Constitution belge] se trouvait dans ma bibliothèque»². Une confirmation de l'existence de cette copie peut se trouver dans l'ouvrage historique de Radev. Ce dernier écrit que les libéraux, qui comprenaient Tsankov parmi eux, se réunissaient au domicile de leur chef Karavelov où, selon Radev, ceux-ci consultaient régulièrement le texte belge³. Du côté conservateur, les références au texte fondamental belge sont plus rares mais il semble bien que celui-ci constitua également une possible source d'inspiration. Ainsi, Grim nous rapporte que Balabamov membre conservateur de l'Assemblée de Turnovo considérait la Constitution belge comme «le type normal de système constitutionnel pour chaque pays»⁴. Le même Balabamov déclara que les débats de Turnovo devaient conduire à «créer dans les Balkans une nouvelle Belgique»⁵. Ces éléments permettent de penser que la Constitution belge, loin de représenter une référence lointaine et abstraite, était bien connue des constituants, ou d'un certain nombre d'entre eux.

La troisième étape d'une discussion des influences belges consiste à départager l'influence du texte belge des autres influences étrangères exercées sur le texte de 1879. La question est d'autant plus compliquée que les constituants de Turnovo travaillèrent sur un texte originel déjà rédigé par les Russes, avec le concours de certains bulgares, mais dont la trace ne fut recouverte qu'en 1921. Lors de la rédaction du premier projet menée sous la houlette du prince Dondukov-Korsakov, Grim nous apprend que les Russes se servirent d'une traduction de la Constitution serbe de 1869 et de certains articles empruntés de la Constitution roumaine de

¹ À ce titre, les «libéraux» devraient sans doute être désignés comme «radicaux», v. Ch. SEIGNOBOS, *Histoire de l'Europe contemporaine 1814-1914, Evolution des partis et des formes politiques*, t. II, Armand Colin, Paris, 1926, p. 1209 et C.E. BLACK, «The Influence of Western Political Thought in Bulgaria, 1850-1885», *The American Historical Review*, vol. 43, no. 3, Avril 1943, pp. 507-520

² D. TSANKOV, «Mémoires» (en bulgare), *Grazdanin*, 1904, p. 364.

³ S. RADEV, *Les fondateurs de la Bulgarie contemporaine* (en bulgare), vol. 1, Sofia, 1991 (1^{ère} éd. en 1911), p. 95

⁴ E. GRIM, «Histoire et bases idéologiques du projet organique soumis à l'assemblée constituante de 1879» (en russe), *Annales de l'Université de Sofia, Faculté de Droit*, vol. XVII, 1920-1921, p. 374

⁵ S. BALAMEZOW, *La constitution de Tirnova* (en français), Imprimerie de la Cour, Sofia 1925, p. 17

1866¹. Toujours, selon Grim, et confirmé pas les travaux ultérieurs, le texte n'aurait subi que peu de changements à Saint-Pétersbourg, hormis les articles relatifs au statut de la religion orthodoxe. Lors des discussions à Turnovo, le texte présenté par les Russes fut amendé de manière significative. Ainsi, les articles perçus comme les plus réactionnaires tels que la désignation des membres du Parlement par le roi furent rejetés alors que d'autres articles relatifs aux droits des citoyens et à la liberté d'expression furent rajoutés². Ces dernières provisions rassemblées sous les articles 79, 82 et 83 apparaissent comme une retranscription quasi-exacte des articles 18, 19 et 20 de la Constitution belge à l'exception de quelques erreurs de traduction mentionnées par l'historienne bulgare, Diana Mishkova³.

Le texte de 1831 comme modèle ? Les cas du Sénat et des pouvoirs du souverain

Les dispositions relatives aux questions institutionnelles révèlent des différences bien plus fondamentales entre les deux textes constitutionnels. Nous en retiendrons deux qui illustrent, selon nous, les différences de points de vue entre constituants belges et bulgares: les discussions autour de la création d'une seconde Chambre et les pouvoirs du souverain.

À Turnovo, une des questions qui divisa le plus libéraux et conservateurs concernait la création d'une seconde Chambre ou d'un Sénat. Cette idée proposée par les conservateurs fut opposée avec véhémence par les libéraux qui y voyaient le danger d'une source de division entre les Bulgares rompant ainsi avec leur état d'égalité – ce qui conduisit certains radicaux à se féliciter de l'absence de toute aristocratie en Bulgarie. Il est à noter ici que les libéraux, à leurs corps défendant, témoignèrent d'une certaine incompréhension de la raison d'être d'une seconde Chambre. En Belgique, les constituants de 1831 débattirent également de la question. Mais dans le cas belge, l'idée d'une seconde Chambre élue fut acceptée par les libéraux qui, tels Charles Lebeau, y voyaient le seul moyen d'éviter que la Chambre des Représentants ne soit complètement contrôlée par l'aristocratie en place. Comme l'a écrit l'historien belge, John Bartier, la création d'un Sénat reflétait «une inégalité nécessaire à la stabilité»⁴. Il est vrai que d'autres questions plus pratiques entrèrent en compte à Turnovo, telles que la volonté de ne pas voir les *chorbajii* occuper la seconde Chambre ou encore le fait que la majorité des propriétaires terriens n'étaient pas bulgares⁵. Dès lors, en place d'un Sénat, les constituants s'entendirent sur une seconde Chambre épisodique appelée la «grande assemblée nationale» modelée sur la Constitution serbe⁶.

¹ E. GRIM, «Histoire et bases idéologiques du projet organique...cit.», pp. 4-15

² L. VLADIKIN, *Histoire de la constitution de Turnovo* (en bulgare), Narodna Kultura, Sofia, 2^e éd. (1^{ère} éd. de 1936), pp 101-103.

³ D. MISHKOVA, «De notre complexe d'infériorité...cit», p. 107.

⁴ J. BARTIER, «Partis politiques et classes sociales en Belgique», dans *Le libéralisme et le socialisme au XIX^{ème} siècle*, études rassemblées et éditées par Guy Cambier, Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 1981, p. 221

⁵ L. VLADIKIN, *Histoire de la constitution de Turnovo*, cit., pp. 120-122.

⁶ Cette assemblée, convoquée par le Prince, était élue sur la base d'un membre pour 10 000 électeurs.

Plus fondamentales, les différences sur la souveraineté nationale et sur les pouvoirs du prince, ne paraissent pas correspondre au «modèle belge» ni d'ailleurs aux dispositions présentes dans les Constitutions grecque et roumaine, elles-mêmes inspirées du texte de 1831. Ainsi les dispositions de l'article 25 établissant que «tous les pouvoirs émanent de la nation» ne trouvent pas d'équivalent dans le texte de Turnovo. Celles de l'article 78 limitant les pouvoirs du roi à «ceux que lui attribuent formellement la Constitution» font également défaut. Ces articles ne sont pas anodins. Le principe de la souveraineté nationale déjà présent dans les textes fondamentaux français de 1791 et grec de 1827 était largement utilisé par les auteurs du texte de 1830. Quant aux dispositions relatives aux pouvoirs du roi telles que l'article 78, celles-ci représentaient une nouveauté indéniable¹. Concrètement, le principe de souveraineté nationale faisait du roi une simple pièce du système constitutionnel et soumis à celui-ci. Le principe de la limitation des pouvoirs du roi jeta les bases d'une véritable monarchie parlementaire. En d'autres termes, un système dans lequel le Parlement gouverne². En revanche leur absence dans le texte bulgare contribua à semer les germes des difficultés futures dans les rapports entre le Prince et le pouvoir législatif en donnant bien trop de latitude au premier³.

Ces deux exemples placent la question de l'influence de la Constitution belge sur le texte de Turnovo dans ses véritables dimensions. On peut dire sans risques que la Constitution belge n'a pas servi de «modèle» pour la Constitution de Turnovo même si le texte fondamental belge était connu tant des constituants libéraux que conservateurs. En particulier, les dispositions institutionnelles reflètent la distance, tant par l'esprit que dans leur contenu, entre les deux textes. Comme l'écrivait déjà l'historien américain, C.E. Black, en 1943:

«Les larges pouvoirs conférés aux membres librement élus de l'Assemblée et l'impression générale que le document entier était basé sur la constitution belge de 1831 ne laissent qu'un halo de libéralisme au texte bulgare... La constitution de Turnovo ne contient aucune de ces restrictions [présentes dans le texte belge] sur le pouvoir exécutif»⁴.

Conclusion

Cette brève contribution a tenté de définir les contours de l'influence exercée par la Constitution belge de 1831 sur la Constitution bulgare de 1879. En ce faisant, celle-ci a également tenté de poser la question d'une possible approche historique de l'étude comparée du constitutionnalisme en Europe. Certes, le texte

¹ Sur ces questions, v. J. GILISSEN, «La constitution de 1831: ses sources, son influence», *Res Publica*, vol. X, 1968, pp. 127-129.

² B. MIRKINE-GUETZEVITCH, «1830 dans l'histoire constitutionnelle de l'Europe», *Revue d'histoire moderne*, 34, 1931, pp. 241-257.

³ Les divergences entre le Prince Battenberg et le Parlement conduisirent le premier à suspendre de la Constitution de 1881 à 1883. Forcé d'abdiquer en 1886, Ferdinand de Saxe-Cobourg lui succéda en 1887 mais ce dernier développa également un pouvoir personnel, v. R.J. CRAMPTON, *Bulgaria*, cit, pp. 107-113.

⁴ C.E. BLACK, *The Establishment of Constitutional Government in Bulgaria*, Princeton University Press, Princeton, 1943, p. 109.

belge était connu des constituants bulgares. Mais sa lecture faite par ces derniers limita considérablement son influence sur le texte de 1879. À ce titre, la question de l'influence du texte fondamental belge devient secondaire. En revanche, celle des différents aspects de sa lecture à lumière des enjeux politiques en Bulgarie nous paraît plus importante.